L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 79. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 29 AOUT 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 29 AOUT 1879.

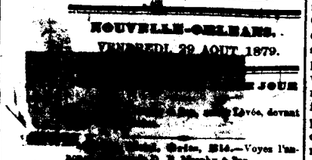

[illegible] Lévée, devant [illegible] Orléans, Etc.—Voyez l'annonce de E. E. Murphy & Bro.

Gravité de la situation.

Les élections prochaines pour la Législature seront d'une importance extrême, d'une importance presque aussi grande que les élections pour une Convention, la Convention que nous avons eue ayant laissé à la Législature beaucoup de choses à décider et à terminer. On la comprend si bien que déjà la question des candidatures préoccupe fortement l'opinion publique. Nous en trouvons la preuve dans un manifeste visant à la pureté des élections et ayant pour but d'assurer aux administrés une Législature honnête et capable de remplir sa mission en suivant les principes solides et quelquefois même austères de la Convention. Cette dernière assemblée a donné un bon exemple; elle a travaillé beaucoup et son œuvre restera parce qu'elle y a travaillé avec un esprit sérieux de réforme, à la hauteur des nécessités de l'Etat. Elle y a travaillé aussi avec le sentiment des besoins de l'avenir et, si cette œuvre n'est pas à l'abri de toute critique, elle contient néanmoins des choses capitales et qui nous feraient souhaiter que la Législature prochaine ressemblât à la Convention pour la composition de ses membres. Nous nous rappellerons toujours que la Convention de 1879 a fait ses frais cent fois pour une, et qu'elle a été la seule assemblée, depuis bien longtemps, de laquelle on ait dit qu'elle n'avait pas perdu son temps et qui ait fait regretter la brusque fin de ses travaux.

On désire donc que la Législature lui ressemble et continue son œuvre en donnant au peuple le même exemple d'économie, d'honnêteté et de gravité. Cette Législature pourra siéger trois mois de suite, ce qui augmentera de beaucoup l'importance de ses travaux. Elle n'aura pas de Constitution à faire pour l'Etat, mais elle aura à conformer la législation avec les principes de la Constitution nouvelle, et à faire une charte pour la ville, sujet d'un vif intérêt pour 200,000 âmes qui attendent cette charte comme le messie.

Ce mot de ville tout court a toujours signifié dans la discussion la ville de la Nouvelle-Orléans qui fournit aujourd'hui à l'Etat plus de la moitié de ses ressources financières. Il n'est pas besoin de la désigner autrement; la ville et l'Etat sont deux choses qui ont sans cesse été accouplées ensemble de telle manière que l'attention se partage également entre les deux. Ce qu'on doit à l'un on le doit à l'autre, et les deux catéchismes se suivent sans qu'il soit possible de s'écarter de l'un sans s'écarter aussi de l'autre et sans qu'il soit possible de refuser à la ville ce qu'on accorde à l'Etat. La Convention, trop pressée malheureusement par une crainte chimérique d'épidémie, n'a pu s'occuper sérieusement des affaires de la Nouvelle-Orléans, mais elle a établi pour nous une limite de taxe qui doit avoir ses conséquences et porter ses fruits. Une limite de taxe est une limite de dépense; une limite de dépenses impose tout de suite un ordre de réformes auquel il faudra nécessairement que le gouvernement municipal se soumette et dans lequel il faudra qu'il se renferme rigoureusement. Un maximum fiscal n'est certes pas un gouvernement et nous ne le donnons pas comme tel, mais c'est un principe fertile; c'est un ordre d'après lequel il faudra gérer les affaires de la Nouvelle-Orléans et d'après lequel il faudra appliquer l'économie et la réforme à toutes les parties de l'administration municipale.

Nous ne craignons pas qu'il y ait mauvais vouloir de la part de la prochaine Législature pour ce qui concerne les intérêts de la ville, mais nous craignons de voir encore ce que nous avons toujours vu jusqu'ici dans nos assemblées générales, une grande ignorance dans les matières qui ne touchant pas exclusivement aux intérêts de l'Etat. Les délégués des paroisses ne peuvent avoir en matières pareilles la même expérience que les délégués de la ville, nous l'admettons, mais ils pourraient y porter plus d'attention qu'ils ne le font généralement. Il est très malheureux qu'ils soient animés d'un esprit trop *vif* de section; cet esprit de section, que nous comprenons du reste fort bien, leur fait négliger les choses générales et la Nlle-Orléans en est la victime. Leur insouciance vient aussi de l'idée que la ville ayant des représentants elle-même, c'est à eux qu'il convient de confier ses propres intérêts. De là les comités de ville, les comités de paroisse, et tous autres comités dont l'influence est souveraine quand, pour les Chambres, ils n'auraient dû ou ne devraient être que des comités consultatifs, des comités instructeurs, éclairant les questions, le plus possible, mais ne les décidant pas.

C'est pour la plus prompte expédition des affaires que ces comités spéciaux sont formés; mais si les Chambres ne veulent pas s'enquérir d'autre part de la valeur des raisons qu'ils donnent, il peut en résulter de graves erreurs et des torts considérables pour les intérêts les plus légitimes, pour des intérêts depuis longtemps en souffrance et demandant satisfaction. Il y a pour la ville un grand danger dans la composition de ces comités dont la majorité est ordinairement opposée à la réforme. Nous avons regardé comme un miracle d'avoir eu à la Convention pour la ville une minorité assez forte de membres réformateurs.

Il serait à désirer que ces mêmes hommes fissent partie de la Législature prochaine; il serait à désirer aussi qu'on leur en adjoignit de nouveaux avec lesquels ils pussent du moins lutter à chances égales contre la résistance des membres qui ne sont que les serviles instruments des coteries et des cabales, et contre toutes les intrigues de couloir. On a vu la puissance de ces cabales dans les dernières séances de la Convention. La Convention [illegible] la fin, est [illegible] et des deux [illegible] ce qui eût hâté d'autant son progrès et le développement de son œuvre.

Si, nous en rapport, la Législature de 1880 ne se montre pas plus forte que la Convention, ce sera un grand malheur pour la ville dont le cadre administratif a encore plus que celui de l'Etat besoin de envelage et de coups de serpette. La Convention a pu s'excuser en disant que le principal de la dette d'Etat avait déjà été réduit et qu'en conséquence on pouvait se borner à la réduction de l'intérêt. Mais cet argument ne peut s'appliquer à la ville dont la dette est toujours ce que les administrations créées sous les auspices de Wampoth l'ont faite. Nous publierons aujourd'hui le poids tout entier de cette dette accablante qui a réduit à presque rien la valeur d'un propriété foncière et qui entretient la stagnation d'un établissement qui, en dépit des derniers ridicules désastres causés d'un bon côté au

Vente de Chaussures
Vente de Chaussures
CONSIGNATION
Extraordinaire
Arrivage de plus de 500 caisses de Soulliers en tous genres par le steamer Madison.
Cette vente durera jusqu'au
PREMIER SEPTEMBRE,
—A—
L'Étoile Rouge,
COIN
Canal et Baronne.
VOYEZ LES PRIX !
VOYEZ LES GENRES ! !
VOYEZ LES LOTS !

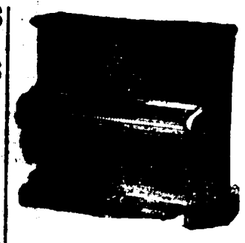

P. WERLEIN.
135 RUE DU CANAL,
ENTRE CHARTRES ET TOURO.
LA
GRANDE MAISON
DE
PIANOS,
D'ORGUES
ET DE
MUSIQUE
DU SUD.
Favorablement connue dans tout le Sud pour tenir les meilleurs PIANOS et ORGUES
AUX
PLUS BAS PRIX
ET AUX PLUS
Libérales Conditions
Son stock se compose de Pianos Châtelain et Cie, qui sont sans rivaux, d'excellents Pianos de Steinbrenner, des solides et sonores Pianos de Blake. Ces PIANOS possèdent toutes les qualités désirables et musicales des instruments de première classe et ont acquis une réputation d'excellence qu'il sera probablement difficile de surpasser. J'appelle l'attention spéciale des acheteurs sur les
Pianos Droits
Des facteurs mentionnés ci-dessus qui ont gagné une immense popularité en raison de la facilité avec laquelle ils peuvent être adaptés à toutes les exigences de salons. Ils sont construits avec les meilleurs matériaux et se font remarquer par un travail fini de 1re classe. Ils ont [illegible] Ils ont des [illegible] de [illegible] dans les [illegible] et [illegible] des plus grands pianos d'après les principes les plus modernes.
Je puis ont étaplis et n'ont pas exposé à du [illegible] sont l'influence de l'atmosphère. Ils ont un ton et possèdent une qualité particulière à eux qu'on ne trouve pas dans les autres pianos. Toutes les conditions ci-dessus ont été remplies dans les pianos déposés dès une ou Europe et dans plus de cent été appliquées aux pianos d'une manufacture et nombre de traits importants non brevetés et ne peuvent être complétés que par cette manufacture. Nous pouvons dire que pour aucun genre des ensemble en tous de ton et de [illegible] Quant à la durabilité, ces pianos n'ont pas d'égaux. Nous sommes [illegible] des [illegible] généralement, mais leur nom a souffert avec l'usage pour ne détériorer et devenir [illegible] Ces pianos ont été [illegible] et [illegible] supérieur par le son [illegible] et [illegible] Ceux qui importe des pianos [illegible] ne [illegible] Ceux qui importe des pianos [illegible] ne [illegible] Ceux qui importe des pianos [illegible] ne